

Quels acteurs pour cette mission ?

Un **Correspondant Handicap** coordonne les actions de recrutement et de maintien, mobilise une **Cellule pluridisciplinaire**, composée du Médecin de prévention, du Psychologue du Travail / Ergonome, du Coordonnateur du Pôle Santé et Sécurité au Travail et du service Carrières – présence ponctuelle de la Direction et d'experts (Services Emploi/Remplacements, Retraites).



Cette mission s'adresse aux collectivités et aux établissements affiliés au CDG82. Les actions menées dans le cadre de cette mission sont prises en charge par la Convention établie entre la collectivité territoriale et le Pôle SST du CDG82

Le CDG82 vous informe, vous accompagne dans vos démarches en lien avec le handicap, l'insertion et le maintien dans l'emploi. Contactez-nous :

CDG82

Pôle Santé et Sécurité au Travail

Mission Insertion et Maintien dans l'Emploi des personnes en situation de handicap

23, avenue Vincent-AURIOL
82 000 MONTAUBAN

Correspondante Handicap

Gaëlle DUFOUR

Tél : 05 63 21 62 00

Mél : handicap@cdg82.fr - Site Internet : www.cdg82.fr



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE

**Mission Insertion et
Maintien dans l'Emploi
des personnes
en situation
de handicap**



Engagements du CDG82

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement auprès des collectivités territoriales, le CDG82 s'engage à renforcer ses compétences sur les questions liées au handicap et aux restrictions d'aptitude pour raisons de santé.

En 2016: le CDG82 a signé **un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**. Ce partenariat triennal permet de répondre aux besoins des collectivités, en intégrant des actions en faveur de l'insertion ou du maintien des personnes en situation de handicap dans l'emploi territorial, telles que :

- Information / Sensibilisation / Formation ;
- Aide au processus de recrutement ;
- Maintien dans l'emploi ;
- Accessibilité.



L'obligation d'emploi

Ce partenariat s'appuie sur la **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi impose aux employeurs publics qui emploient au moins 20 agents en équivalent temps plein, **une obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap**.

Cette loi a également entraîné la création du FIPHFP. Ce fonds collecte les contributions des établissements publics n'atteignant pas leur objectif de 6% d'emploi de personnes en situation d'handicap. Il les redistribue ensuite sous forme d'aides permettant le recrutement ou le maintien de personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

➤ **Les aides du FIPHFP sont ouvertes aux collectivités quelle que soit leur taille** (ex.: prime d'insertion, aménagements matériels et humains, aide aux transports adaptés... consultez le site www.fiphfp.fr).

50% des collectivités affiliées au CDG82 et soumises à l'Obligation d'Emploi TH n'ont pas encore atteints leur taux légal de 6%

Actions mises en place

Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, **le correspondant handicap du CDG82** propose une assistance aux collectivités territoriales dans 4 domaines :

Information / Sensibilisation / Formation

Sensibiliser les collectivités aux problématiques du handicap consiste à :

- Informer sur les enjeux de l'emploi et du maintien des personnes en situation de handicap ;
- Créer une campagne de communication auprès des employeurs, gestionnaires RH, DGS, assistant de prévention ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des agents.

Aide au processus de Recrutement

Avec l'appui de Cap Emploi, l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le processus de recrutement de demandeurs d'emploi en situation de handicap :

- Favoriser l'insertion professionnelle des TH dans l'emploi territorial ;
- Accompagner les collectivités dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis en situation de handicap.

cap
emploi
ressources handicaps

« Les gens ont quelque chose en commun : ils sont tous différents »
(Robert ZEND)

emploi
fiphfp
handicap

Maintien dans l'Emploi

Accompagner les collectivités dans leur démarche de maintien dans l'emploi des agents territoriaux, par des solutions d'aménagements de poste, en adéquation avec leur santé. Dans ce cas, un reclassement professionnel peut être envisagé.

Mise en accessibilité

Accompagner dans l'élaboration de diagnostics d'accessibilité numérique ou des locaux professionnels (autodiagnostic, Agenda d'Accessibilité Programmée).

Qui est concerné ?

Cette mission est destinée aux agents ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou ayant une restriction au poste de travail.

Plus généralement tous agents dont l'état de santé, ou son évolution, serait de nature à les mettre dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions (**Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés – BOETH**).

Quand faire appel à la mission Insertion et Maintien dans l'Emploi ?

- Pour toutes questions relatives au recrutement de **personnes en situation de handicap** (stagiaires, apprentis, travailleurs en situation de handicap...), à la sensibilisation des agents.
- Pour toutes questions autour du **maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap**. La collectivité peut solliciter l'intervention du correspondant handicap, dans le cadre d'une demande de reclassement ou suite à un avis médical émis par le Médecin de prévention ou le Médecin agréé (restrictions au poste de travail, risque d'inaptitude aux fonctions demandées, préconisations concernant l'aménagement du poste de travail).
- Pour toutes demandes concernant l'accessibilité.



80% des handicaps sont dits invisibles